

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 MARS 2008

Date de convocation : 17 Mars 2008

La séance est ouverte à 10 h 00.

Installation du Conseil Municipal

Monsieur de ROUX, avant de céder la présidence à Madame CHARRIER en vue de procéder à l'élection du Maire, souhaite remercier tous les Chagnolais qui ont participé activement aux débats qui ont eu lieu pendant la période électorale, qu'ils aient été électeurs ou non.

Il souhaite à présent dans cette commune un dialogue apaisé entre tous les Chagnolais.

Le devoir du Conseil Municipal est d'être à l'écoute de tous et de prendre des décisions sans tenir compte de l'appartenance politique, philosophique et religieuse.

Ce principe d'égalité et de non discrimination doit être totalement respecté.

Six années vont s'ouvrir pour la Commune. Il y a un certain nombre de projets lancés.

Pour tout réaliser il faudra une grande cohésion entre les conseillers.

Moyennant cela, les conseillers municipaux assureront l'avenir de Chaniers et le bien-être de ses habitants.

COMMUNE :

Élection du maire et des
adjoints

Effectif légal du conseil municipal
23

CHANIERS

.....
Nombre de conseillers en exercice
23

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille .huit., le .vingt-et-undu mois de mars

A dix heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de CHANIERS

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

PANNAUD Eric	RICHON Eric	NAUD Michel
FALLOURD Anne-Marie	FOURNALES Sandrine	GRAVELLE Jean-Luc
GIRAUX Pierre	DUPONT Nicolas	CHARRIER Françoise
MACHEFERT Patrice	DAUNAS Martial	De ROUX Xavier
MICHAUD Nicole	SAUZÉ Béatrice	GODARD Jean-Michel
GRELET Annie	MAUREL Nelly	FOURRÉ Jean-Luc
GATINEAU Christian	COURTHES Laetitia	CANUS Daniel
MONTALESCOT Eveline	HANNIER Jean-Yves	

Absents : Néant

1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de M. de ROUX Xavier, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M Eric PANNAUD a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt-trois conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie 3.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : MM. RICHON, GIRAUX.

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .23
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 22
- e. Majorité absolue 12

Nom et prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
De ROUX Xavier	22	Vingt-deux

Monsieur Xavier de ROUX été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de M ..xavier de ROUX, élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints

sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune peut disposer de six adjoints au maire au maximum. Elle doit disposer au minimum d'un adjoint Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à six le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.1. Élection du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .23
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23

- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 22
- e. Majorité absolue 12

Nom et prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
CHARRIER Françoise	22	Vingt-deux

3.1.2. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Mme Françoise CHARRIER a été proclamé(e) premier adjoint et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .23
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 22
- e. Majorité absolue 12

Nom et prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
PANNAUD Eric	22	Vingt-deux

3.2.2 Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur Eric PANNAUD a été proclamé(e) deuxième adjoint et immédiatement installé(e).

3.3. Élection du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .23
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 22
- e. Majorité absolue 12

Nom et prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
MICHAUD Nicole	22	Vingt-deux

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Madame Nicole MICHAUD a été proclamé(e) troisième adjoint et immédiatement installé(e).

3.4. Élection du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .23
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 22
- e. Majorité absolue 12

Nom et prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
FOURRÉ Jean-Luc	22	Vingt-deux

3.4.2. Proclamation de l'élection du quatrième adjoint

Monsieur Jean-Luc FOURRÉ a été proclamé(e) quatrième adjoint et immédiatement installé(e).

3.5. Élection du cinquième adjoint

3.5.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .23
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). 2
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 21
- e. Majorité absolue 12

Nom et prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
GRAVELLE Jean-Luc	21	Vingt-et-un

3.5.2. Proclamation de l'élection du cinquième adjoint

Monsieur Jean-Luc GRAVELLE été proclamé(e) cinquième adjoint et immédiatement installé(e).

3.6. Élection du sixième adjoint

3.6.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : .23
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral). 1
- d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] 22
- e. Majorité absolue 12

Nom et prénom des candidats	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En lettres
MAUREL Nelly	22	Vingt-deux

3.6.2. Proclamation de l'élection du sixième adjoint

Madame Nelly MAUREL a été proclamé(e) sixième adjoint et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations 19

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

5. Clôture du procès-verbal Le présent procès-verbal, dressé et clos le 21 Mars 2008 à 11 heures, , en double exemplaire 20 a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire(ou son remplaçant),
secrétaire,

Le conseiller municipal le plus âgé,

Le

Les assesseurs,

ADJOINTS AU MAIRE

Après l'élection des six adjoints, Monsieur de ROUX, Maire, définit les attributions qui sont confiées à chacun :

1^{er} ADJOINT

Françoise CHARRIER : FINANCES

2^{ème} ADJOINT

Eric PANNAUD : COMMUNICATION – ANIMATIONS – SPORTS
ET JEUNESSE

3^{ème} ADJOINT

Nicole MICHAUD : ECOLES

4^{ème} ADJOINT

Jean-Luc FOURRÉ ENVIRONNEMENT – TOURISME –
PERSONNEL COMMUNAL

5^{ème} ADJOINT

Jean-Luc GRAVELLE URBANISME – PLU - – TRAVAUX BATIMENTS
et VRD

6^{ème} ADJOINT

Nelly MAUREL AIDE SOCIALE – BIBLIOTHEQUE –
COMMERCE et ARTISANAT

CONSEILLERS DÉLÉGUÉS

Monsieur de ROUX propose de procéder à l'élection de conseillers délégués en charge des missions suivantes :

« ORGANISATION ANIMATIONS », « ASSOCIATIONS », « PETITE ENFANCE »,
« PROJET EDUCATIF LOCAL ».

Sont élus, à l'unanimité, conseillers délégués :

Mme FALLOURD Anne-Marie, « ORGANISATION ANIMATIONS »

M. MACHEFERT Patrice, « ASSOCIATIONS »

Mme COURTHES Laetitia, « PETITE ENFANCE »

M. HANNIER Jean-Yves, « PROJET EDUCATIF LOCAL »

ELECTION DES DELEGUES AUPRES DES DIFFERENTS EPCI ET SYNDICATS

Monsieur de ROUX invite les Conseillers à élire les délégués auprès des différents Syndicats auxquels la Commune adhère.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRIFICATION

... Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué auprès du Syndicat Départemental d'Electrification.

Monsieur HANNIER Jean-Yves est élu à l'unanimité.

SYNDICAT DU PAYS DE SAINTONGE ROMANE

... Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués titulaire et suppléant auprès du Syndicat de Pays
SAINTONGE ROMANE

Sont élus à l'unanimité :

Monsieur de ROUX Xavier, Délégué titulaire

Madame GRELET Annie, Délégué suppléant,

SYNDICAT INTERCOMMUNAL AEP DE LA REGION DE CHANIERES

... Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant auprès du Syndicat Intercommunal AEP de la Région de CHANIERES

Sont élus à l'unanimité :

Monsieur de ROUX Xavier, Délégué titulaire

Monsieur NAUD Michel, Délégué Suppléant

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES EAUX.

..... Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des deux délégués titulaires et des deux délégués suppléants auprès du Syndicat Départemental des Eaux.

Sont élus à l'unanimité :

Délégués titulaires :

Monsieur GRAVELLE Jean-Luc

Monsieur NAUD Michel

Délégués suppléants :

Monsieur GATINEAU Christian

Monsieur DAUNAS Martial

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DES CHEMINS.

..... Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués titulaire et suppléant auprès du Syndicat Départemental des Chemins.

Sont élus à l'unanimité :

Monsieur GRAVELLE Jean-Luc, Délégué titulaire

Monsieur GATINEAU Christian, Délégué suppléant.

SYNDICAT DEPARTEMENTAL DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES.

..... Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués titulaire et suppléant auprès du Syndicat Départemental de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques.

Sont élus à l'unanimité :

Monsieur GIRAUX Pierre Délégué titulaire.

Madame SAUZÉ Béatrice, Délégué suppléant.

SMICTOM

..... Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués titulaire et suppléant auprès du SMICTOM.

Sont élus à l'unanimité

Monsieur FOURRÉ Jean-Luc, Délégué titulaire

Monsieur HANNIER Jean-Yves, Délégué suppléant

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA VALLÉE DU CORAN

.... Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués titulaire et suppléant auprès Du Syndicat Intercommunal d'Études Et D'aménagement De La Vallée Du Coran

Sont élus à l'unanimité

Monsieur de ROUX Xavier, Délégué titulaire

Monsieur GODARD Jean-Michel, Délégué suppléant

CORRESPONDANT « DÉFENSE »

.... Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal procède à l'élection du correspondant « Défense ».

Monsieur HANNIER Jean-Yves est élu à l'unanimité.

MISE EN PLACE DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur de ROUX propose aux Conseillers de procéder à la mise en place des diverses commissions municipales.

ANIMATIONS

FOURRÉ, CANUS, MACHEFERT, PANNAUD, FALLOURD, MICHAUD

COMMUNICATION

PANNAUD, CANUS, MACHEFERT, NAUD, FALLOURD,

FINANCES – BUDGET

CHARRIER, RICHON, GRELET, GODARD, FOURRE, FOURNALES, MONTALESCOT

ECOLES

MICHAUD, SAUZÉ, COURTHES, GIRAUX, HANNIER, MONTALESCOT

URBANISME – TRAVAUX BATIMENTS VRD

GATINEAU, DUPONT, NAUD, DAUNAS, CHARRIER, GODARD, FOURRÉ, GRAVELLE, FOURNALES,

ENVIRONNEMENT

FOURRÉ, GODARD, HANNIER, MICHAUD, GIRAUD, MAUREL, GRELET, DAUNAS,

COMMERCE ET ARTISANAT

RICHON, GODARD, DAUNAS, GATINEAU, MONTALESCOT, MAUREL, COURTHES.

Commissions permanentes

Commission d'Appel d'Offres

Président : M. de ROUX et en cas d'absence, M. GRAVELLE, suppléant

Titulaire : Mme CHARRIER

Titulaire : M. GATINEAU

Titulaire : M. DAUNAS

Suppléant : M. RICHON

Suppléant : Mme FOURNALES

Suppléant : Mme MONTALESCOT

Commission Communale de Sécurité

M. GRAVELLE

M. FOURRÉ

M. DAUNAS

Centre Communal d'Action Sociale

(Composé de 8 membres dont 4 conseillers municipaux)

Président : M. de ROUX, Maire.

Mme MAUREL, M. DUPONT, Mme FALLOURD, Mme CHARRIER.

VOTE DES DELEGATIONS DU MAIRE

Monsieur de ROUX rappelle au Conseil qu'en vertu de l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales « le Maire est chargé sous le contrôle du Conseil Municipal et sous le contrôle de représentant de l'Etat, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du Conseil Municipal... »

En vertu de l'article L2122-22 , dont il donne lecture, il peut par délégation du Conseil être chargé en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de traiter certaines affaires pour la durée de son mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale, décide, en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, de confier au maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme.

FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Madame CHARRIER explique au Conseil Municipal quelles sont les modalités de calcul des indemnités versées au Maire et aux adjoints.

Pour une Commune de 1000 à 3499 habitants telle que Chaniers, le taux applicable pour le calcul de l'indemnité de maire est de 43% de l'indice brut 1015 (rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat et des personnels des collectivités territoriales revalorisées à compter du 01.02.2007) soit actuellement 1600.74 € mensuels.

Pour ce qui est de l'indemnité versée aux adjoints, elle correspond à 16.5% de l'indice brut 1015, soit actuellement 614.24 € mensuels. Cette somme est multipliée par le nombre d'adjoints soit 6, ce qui donne une enveloppe mensuelle à ne pas dépasser de 3685.44 €.

Il est proposé de répartir cette enveloppe de la façon suivante :
sur la base de l'indemnité mensuelle actuellement de 614.24 €,

1 ^{er} Adjoint	:	125 %	de l'indemnité mensuelle
2 ^{ème} «	:	115 %	«

3ème	«	:	80 %	«	«
4ème	«	:	80 %	«	«
5ème	«	:	80 %	«	«
6ème	«	:	80 %	«	«

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer :

L'indemnité de fonction versée au Maire à 43 % de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction versées aux adjoints selon la répartition proposée

soit : 1^{er} Adjoint : 125 % de l'indemnité mensuelle

2ème	«	:	115 %	«	«
3ème	«	:	80 %	«	«
4ème	«	:	80 %	«	«
5ème	«	:	80 %	«	«
6ème	«	:	80 %	«	«

La séance est levée à 11 h 15